



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté
et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2017- 084

annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2017-078 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 10 et 17 juin 2017

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment son article R. 41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1714249C, du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU la demande du Maire de Fort-de-France du 13 mars 2017 ;

VU la saisine du Président de l'Association des Maires de la Martinique (AMM) par courrier n° 1083 du 05 mai 2017 sur l'heure de fermeture des bureaux de vote ;

VU la réponse du Président de l'AMM du 23 mai 2017 ;

VU la demande du Maire de Schoelcher du 29 mai 2017

VU la demande du Député-Maire de Sainte-Marie du 2 juin 2017 ;

VU la demande du Sénateur-Maire du François du 2 juin 2017,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixée les samedis 10 et 17 juin 2017 à la Martinique, le scrutin sera ouvert à 08 h 00 et clos à 19 h 00 dans tous les bureaux de vote à l'exception des communes de **Schoelcher, Fort-de-France, Sainte-Marie et François** où il sera clos à 20 h 00.

Article 2 : L'arrêté n° 2017-078 du 1^{er} juin 2017 est annulé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets de La Trinité et Saint-Pierre et du Marin, les Maires du département, les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

Le Préfet,

02 JUN 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE